

Date de mise en ligne : 22 mai 2025

ARRETE N° 2025/162

Page 2025/168

**AUTORISATION UTILISATION DES SALLES DU PRIEURÉ : SALLES
CAPITULAIRES ET SALLES 18EME
FESTIVAL « AUX QUATRE COINS DU MOT » 2025
6.4 – Autres actes règlementaires**

Le Maire de La Charité-sur-Loire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R. 123-46 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 2 septembre 2013 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'avis en date du 11 janvier 2008 de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire ;
Vu la demande de l'EPCC La Cité du Mot, réalisée par Monsieur Philippe LE MOINE, en date du 16 mai 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les salles dénommées « SALLES CAPITULAIRES » et « SALLES 18EME », sont situées au sein du site prieural de La Charité, propriété de la ville de La Charité-sur-Loire et dont la gestion a été confiée à l'EPCC Prieuré de La Charité, Cité du Mot. Les « SALLES CAPITULAIRES » (salle Mérimée + salle capitulaire) sont classées comme établissement recevant du public en type « L » de 3^{ème} catégorie pour un effectif de 361 personnes (public et personnel). Les « SALLES 18EME » sont classées comme établissement recevant du public en type « L » de 3^{ème} catégorie pour un effectif de 312 personnes (public et personnel).

ARTICLE 2 : Le festival « AUX QUATRE COINS DU MOT » souhaite utiliser ces salles pour y présenter une partie de son programme.

ARTICLE 3 : Les détails des dates et horaires d'utilisation sont les suivants :

SALLE CAPITULAIRE :

Installation de la Tour d'écritures, sculpture musicale insolite et poétique.
Ouverture au public du jeudi au dimanche de 10h à 20h30.
Jauge attendue : 100 personnes maximum

SALLE MERIMEE :

Installation de la Librairie La Plume et les Mots.
Ouverture au public de 13h30 à 18h le mercredi 28 mai, de 10h à 12h30 et 13h30 à 18h le jeudi 29, vendredi 30 et samedi 31 mai, dimanche 1^{er} juin jusqu'à 12h.
Jauge attendue : 100 personnes maximum

SALLES 18EME :

- Le réfectoire est utilisé pour les repas des équipes, du 28 mai au 2 juin, de 11h30 à 20h30.
- La cuisine est utilisée pour accueillir la ludothèque les 29, 30 et 31 mai de 14h à 18h.
- La salle à manger sert d'accueil pour l'équipe bénévole du 28 mai au 1^{er} juin, de 10h à 20h30.
- Le salon du Prieur sert de loge et de salle de repos pour les artistes, du 29 mai au 1^{er} juin.

Jauges attendues : 25 personnes maximum dans le salon, 40 personnes maximum dans la salle à manger, 40 personnes maximum dans la cuisine, 80 personnes maximum dans le réfectoire.

ARTICLE 4 : Monsieur Philippe LE MOINE s'engage à respecter les points de sécurité suivants :

- Les salles sont équipées des extincteurs réglementaires ;
- L'éclairage de secours restera en marche 24h/24 en raison du défaut de la batterie de la centrale d'alarme. A noter cependant qu'il n'y a pas d'utilisation en période nocturne ;
- Un mégaphone à pile sera disponible par aile s'il fallait évacuer les espaces.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur, Monsieur le Directeur de la Cité du Mot ainsi qu'aux responsables des entités en charge de l'organisation des festivals et manifestations détaillées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 21 mai 2025



Le Maire,
Henri VALÈS